

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
Séance du 21 mars 2024 à 18 heures 30

Séance du : 21 mars 2024

Liste des délibérations affichée le : 27 mars 2024

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15 mars 2024

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Secrétaire élu : Philippe PERRET

Présents : Jean-François ALEXANDRE, Patrick BAGHDASSARIAN (pouvoir de Frédéric MIGUET), Blandine BAMET-MONFRAY, Daniel BASSET (pouvoir de Jérémy THIEN), Nadine BAUDET, Houria BENACEUR, François BERTIN, Christian BETTU, Françoise BIOSA, Nicole BRIDAY, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Lucile DA SILVA (pouvoir de Isabelle GERENTES), Nadine DEFNET, Yves DEVILLAIN, Patrick DU CHAYLARD (pouvoir de Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON), Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS (pouvoir de Catherine CINQUIN), Daniel FAYARD, Evelyne GEOFFRAY, Philippe GEORGES, Christian GILGENKRANTZ, Bernard GROSPOST, Monique JACOB, Didier JAFFRE (pouvoir de Thierry DUBREUIL), Samuel JAFFRE, Dorine JAMBON, Laurent JAMBON, Franck JOLY, Évelyne JOMARD, Thierry LAMURE, Alain MAHUET jusqu'au point 3A, Michel MAZILLE, Jacky MENICHON (pouvoir de Maryse DE MAISONNEUVE), Daniel MICHAUD (pouvoir de Jean-Paul ROBIN), Jean-Michel MOREY (pouvoir de Franck BRUNEL), Jocelyne NARBOUX, Philippe PERRET, Frédéric PRONCHÉRY (pouvoir de Malik HECHAÏCHI), Olivier ROLLET, Elisabeth ROUX (pouvoir de Éric JORCIN), Sylvain SOTTON (pouvoir de Gaëtane BRENDLER), Sylviane TERNISIEN, René THÉVENON (pouvoir de Béatrice LACHARME), Chrystèle TOURNARIE, Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE (pouvoir de Christophe CLAUZEL), Jean-Paul VARICHON.

Excusés : Gaëtane BRENDLER (représentée par Sylvain SOTTON), Franck BRUNEL (représenté par Jean-Michel MOREY), Catherine CINQUIN (représentée par Yvette DUCLOS), Christophe CLAUZEL (représenté par Florence VALLETTE), Maryse DE MAISONNEUVE (représentée par Jacky MENICHON), Sixte DENUELLE, Thierry DUBREUIL (représenté par Didier JAFFRE), Sylvie DUVAL, Isabelle GERENTES (représentée par Lucile DA SILVA), Malik HECHAÏCHI (représenté par Frédéric PRONCHÉRY), Éric JORCIN (représenté par Elisabeth ROUX), Béatrice LACHARME (représentée par René THÉVENON), Julia LARANJEIRA, Alain MAHUET à partir du point 4A, Frédéric MIGUET (représenté par Patrick BAGHDASSARIAN), Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON (représenté par Patrick DU CHAYLARD), Jean-Paul ROBIN (représenté par Daniel MICHAUD), Serge THEVENET, Jérémy THIEN (représenté par Daniel BASSET), Audrey YVES-CHARTON.

Réf. 2024.028 – 4B

OBJET : Vote des taux d'imposition directe locale 2024

Rapporteur : Lucile DA SILVA

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités territoriales doivent délibérer avant le 15 avril sur les taux de fiscalité directe locale (THRS, TFPB, TFPNB, CFE et TEOM).

Concernant la taxe d'habitation

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a supprimé de façon progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et institue un nouveau schéma de financement des communes et EPCI.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun foyer fiscal ne paie de THRP.

La loi de finances pour 2020 avait également gelé les taux de TH entre 2020 et 2022 mais depuis 2023, il rétablit le pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour les communes et EPCI.

Concernant les règles de lien

- Le vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est libre à la hausse comme à la baisse dans le respect des taux plafonds.
- Le vote du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est conditionné par l'évolution du taux de TFPB. Le taux de TFPNB ne peut donc augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.
- Le taux de THRS est, depuis 2023, soumis à une règle de lien entre les taux. Il ne peut augmenter plus que le taux de TFPB ou s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières. Également, il ne peut diminuer moins que le taux de TFPB ou, si la baisse est plus importante, que le TMP des deux taxes foncières.

Or, la loi de finances pour 2024 prévoit un assouplissement de cette règle de lien pour le vote de la THRS.

Les EPCI peuvent désormais augmenter le taux de THRS si celui-ci est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des EPCI au niveau national, dans la limite de 5% de cette moyenne.

- L'évolution du taux de CFE est liée à celle des taux moyens pondérés de la TFPB ou de taxes foncières constatés l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ce TMP est déterminé en prenant l'ensemble des produits de TFPB ou de TF perçus au profit de l'EPCI, de ses communes membres, pondéré par les bases d'imposition communales correspondantes. La mise en réserve d'une fraction de taux de CFE (capitalisation de droit à augmentation) est possible.

Application à la communauté de communes Saône Beaujolais

Pour rappel les taux votés en 2023 :

- TFPB : 1,75%
- TFPNB : 6,34%
- THRS : 9,2%
- CFE : 22,40 %

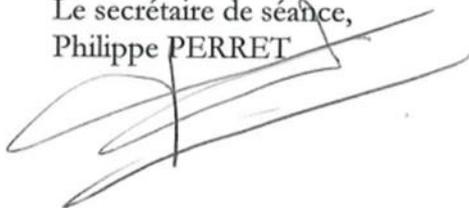
Concernant la THRS, le taux moyen des EPCI au niveau national étant inférieur (8,81%) à celui de la CCSB (9,2%), il n'est pas possible pour la CCSB de majorer son taux de THRS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** les taux suivants pour 2024, inchangés par rapport à 2023 :
- Taxe d'habitation additionnelle : **9,2 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties additionnelle : **1,75 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties additionnelle : **6,34 %**
 - Contribution foncière des entreprises : **22,40 % avec**
 - constitution d'une réserve de taux capitalisée (de 2022 : 0,19 %) utilisable de 2023 à 2025
 - constitution d'une réserve de taux capitalisée (de 2023 : 0,16 %) utilisable de 2024 à 2026
 - et constitution d'une réserve de taux capitalisé (de 2024 : 0,17 %) utilisable de 2025 à 2027.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Philippe PERRET



Le Président,
Jacky MENICHON

